

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Samedi 26 mars 2022 à 17 h 00

Salle des fêtes

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Geneviève MAZUEL, Stéphan PACCHIANO, Delphine ROQUES Jean-Marie WILLOCQ, Laurence BIENBOIRE, Olivier ORSINI.

Procuration de Michel HAMEAU à Pierrette FRIMAS, de Stéphane DURBEC à Laurence BIENBOIRE, d'Anne-Catherine KAUFFMANN à Céline MALLEGOL, Serge NALET à Jean-Marie WILLOCQ et de Claire VOLTUCCI à Jean-Louis de BOISSEZON.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal, séance du 19 mars 2022.

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1- Contrat de prestations de restauration collective avec Alpha Repas Service
- 2- Approbation des comptes administratifs 2021
- 3- Approbation des comptes de gestion 2021
- 4- Affectation du résultat de fonctionnement 2021
- 5- Reprise des concessions dans le cimetière
- 6- Groupement de commande avec la CCPAL
- 7- Convention pluriannuelle de mise à disposition de personnel 2022-2024 avec OBJECTIF PLUS
- 8- Autoriser Monsieur le Maire à encaisser des dons
- 9- Maison Escoffier : accord de principe sur l'achat de l'immeuble cadastré G 280

Informations diverses

Délibérations du conseil:

1 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC ALPHA REPAS SERVICE (DE 2022 08)

Depuis 2003, la commune de CERESTE travaille avec la Sté Alpha Repas Service (ARS) pour la livraison de repas à l'école communale de CERESTE. Le repas est composé de 5 articles : 1 entrée, 1 plat protidique, 1 garniture, 1 fromage et 1 dessert.

De plus, ARS prête 1 armoire frigorifique et 1 four à la cantine.

A partir du 1^{er} janvier 2022 la loi EGalim impose à la restauration collective de proposer au moins 50 % de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité dont un minimum de 20 % de produits Bio y compris en conversion. Certains labels et démarches sont officiellement reconnus, Bio ou Bio en conversion, AOP, AOC, IGP, STG, Label Rouge, « produits fermiers », Pêche durable, produits du commerce équitables...sous réserve que les produits :

- Soient issus de filières dont les impacts environnementaux sont intégrés et mieux maîtrisés
- Ou satisfassent de manière équivalente aux exigences définies par des signes, mentions ou certificats officiellement éligibles.

A cela s'ajoute la hausse des matières premières.

La Sté ARS, représentée par Mme Valérie DENIER sollicite la commune pour un nouveau contrat de prestation intégrant la loi EGalim avec une augmentation du repas. Actuellement le repas est facturé à 2.90 € HT, elle propose de le facturer à 3.09 € HT à partir du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le contrat de prestations tel qu'il est présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec ARS

2 -Budget Principal : Vote du compte administratif- compte de gestion et affectation de résultat 2021 - Budget principal (DE 2022 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis de BOISSEZON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		626 804.47	66 239.91		66 239.91	626 804.47
Opérations de l'exercice	2 070 370.51	2 498 734.06	839 551.00	1 059 302.43	2 909 921.51	3 558 036.49
TOTAUX	2 070 370.51	3 125 538.53	905 790.91	1 059 302.43	2 976 161.42	4 184 840.96
Résultat de clôture		1 055 168.02		153 511.52		1 208 679.54
				Restes à réaliser	75 942.00	
				Besoin/excédent de financement Total		1 132 737.54
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		621 694.47

Conformément à la réglementation le Maire, ne devant pas participer au vote, sort de la salle.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte administratif, et compte de gestion et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1 055 168.02	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
--------------	--

3 - Patrimoine classé : Vote du compte administratif- compte de gestion et affectation de résultat 2021 - Budget principal (DE 2022 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis de BOISSEZON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			10 921.81		10 921.81	
Opérations de l'exercice			38 400.00	6 663.83	38 400.00	6 663.83

TOTAUX			49 321.810	6663.83	49 321.81	6 683.83
Résultat de clôture			42 657.98		42 657.98	
				Restes à réaliser		37 903.80
				Besoin/excédent de financement Total	5 318.01	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		11 000.00 €

Il n'y a pas d'affectation car le résultat est déficitaire de 5 318.01 €

Le compte administratif du Patrimoine classé est voté dans les mêmes conditions que le compte administratif du budget principal et est adopté à l'unanimité.

4 - PROCEDURE DE REPRISE D'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE (DE 2022 11)

Vu le relevé réalisé sur site le 9 février 2022 par la Société GESCIME accompagnée des services de la mairie, des 20 concessions réputées en état d'abandon dans le cimetière communal. Il est dressé le procès-verbal 1 avec une fiche récapitulative de la concession (cessionnaire, date d'achat, localisation géographique, photographie, défunts inhumés et état de la concession)

Vu les actes de notoriété établis en date du 23 février 2022

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi et d'engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.223-17 et L 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

5 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX (DE 2022 12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la volonté de la communauté de communes et de certaines communes membres de mutualiser leurs moyens afin de réaliser une procédure conjointe de marché public pour des contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communaux et intercommunaux,

Considérant les besoins définis par les communes de Céreste, Gargas, Lacoste et Saint-Pantaléon,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- **Précise** que la communauté de communes est désigné coordonnateur du groupement,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

6-CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE PERSEONNE AVEC OBJECTIF PLUS

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

7-AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A ENCAISSER DES DONNS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'intention d'une personne de Céreste de faire un don de tableaux à la commune. Afin d'acter ce don devant notaire, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des tableaux auprès d'un commissaire-priseur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal accepte par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme Bienboire et M Durbec*) la donation et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier.

8-MAISON ESCOFFIER : ACCORD DE PRINCIPE SUR L'ACHAT DE L'IMMEUBLE CADASTRE G 280

Monsieur le Maire souhaite un accord de principe pour l'achat de l'immeuble cadastré G 280 situé sur le Cours Aristide Briand appartenant à Monsieur Denis ESCOFFIER.

En effet, suite à une erreur de cadastre qui perdure depuis de nombreuses années et dans le cadre d'aménagement, la mairie souhaite acquérir l'appartement qui se situe en partie au-dessus de la scène de la salle des fêtes et le garage loué au magasin SPAR.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à négocier le prix d'achat entre 70 000 € et 80 000 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le 2 avril 2022 am : Inauguration de la brasserie dans les locaux de la Serpentine.
- La Communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon souhaite constituer une base de contacts d'élus pour communiquer sur des thèmes tels que le développement durable, économies et production d'énergie, déchets, infrastructures de recharges de véhicule électriques, mobilités douces, évolution des pratiques agricoles, etc...

La séance est levée à 18h30.

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.
